

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-348-1925 fixant la date d'application de l'arrêté du 3 août 1925 modifiant Les droits perçus pour la délivrance des certificats sanitaires.

n° 15-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle n° 25 du 15 octobre 1925 approuvant l'arrêté n° 391 du 1er août 1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 391, du 3 août 1925, modifiant les droits perçus pour la délivrance des certificats sanitaires, de leurs duplicata et triplicata, entrera en vigueur à compter du 6 novembre 1925.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.